Guermantes

SEINE ET MARNE

ARRETE N° 32-2010

ARRETE INTERDISANT L'INTRODUCTION D'ANIMAUX DANS LE SQUARE ET DANS LA PLAINE DE JEUX

Le Maire de Guermantes
VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 2212-10
VU Le Code Civil notamment son article 1385
VU le Code Rural notamment ses articles L 211-19-1, R 211-11 et suivants, R 271-2 et suivants
VU le Code de la Route en ses articles R 412-44 et suivants
VU le Code Pénal en son article R 622-2

ARRETE

Article 1er : Il est formellement interdit aux propriétaires d'animaux de les promener:

- A l'intérieur du square situé Rue de la Madeleine/ RD 217 Bis à Guermantes,
- Sur la plaine de jeux située Square Hardouin-Mansart / Rue Chevret / Allée du moulin de la saule

Article 2 : Tout contrevenant à cet arrêté sera susceptible d'être poursuivi et verbalisé pour non respect de ces dispositions.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction signalant celle-ci seront apposés sur les lieux concernés.

Article 4 : ampliation sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Commandant du SDIS de Chessy
- Madame le Commissaire de Lagny-sur-Marne

Fait à Guermantes, le 05 aout 2010

Le Maire,

Guy JEUNESSE-FERBER

MAIRIE DE GUERMANTES 77 (Seine-et-Marne)

Notifié le : 9 Aout 2010 signature :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de TORCY le : 6 Aout 2010
Et publication ou notification
Le Maire,

MAIRIE DE GUERMANTES 77 (Seine-et-Marne)

REÇU
06 AOUT 2010
SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY
COURRIER

MAIRIE : 42, Avenue des Deux-Châteaux - 77600 GUERMANTES
télécopie : 01 64 02 00 55